

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

Le 8 février deux mil vingt et un une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le lundi 15 février 2021 sous la présidence de M. Luc Marie FABUREL, Maire.

Etaient présents :

Katia DUPUY, Loïc JAFFRES, Jean-Marc COCHARD, Jean-François GALIPAUD, Julie POIDVIN FOURNELLE, Bruno BACHELOT, Marie-Sophie BELLANT, Sylvie CHAIGNARD, Martine RAOUL, Jean-Claude THIEURY, Théophile BRIFFAUT.

Absents excusés : Brigitte SURUT, Elisabeth THIMON, Laurent PAUZAT.

Pouvoirs :

Mme Brigitte SURUT a donné pouvoir à Mme Martine RAOUL

Mme Elisabeth THIMON a donné pouvoir à M. Bruno BACHELOT

Secrétaire de séance : Mme Katia DUPUY

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Présentation de l'Association GESTM.
- ▶ Personnel : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au 01/05/2021 et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- ▶ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au 1/3/2021 et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- ▶ Personnel : Taux de promotion 2021,
- ▶ Création d'une régie d'avance pour le paiement des fournitures,
- ▶ Maison du Temps Libre : Modification du tarif d'électricité,
- ▶ Dotation aux amortissements : Fibre optique,
- ▶ Approbation des comptes administratifs 2020, Budget Général et Budget Photovoltaïques.
- ▶ Approbation des comptes de gestion 2020, Budget Général et Budget Photovoltaïques.
- ▶ Finances : Budget général – autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2021.
- ▶ DOTATIONS DE L'ETAT 2021 : 1^{er} dossier : Groupe scolaire : Chauffage, menuiseries,
- ▶ DOTATION DE L'ETAT 2021 : 2^{ème} dossier : Jeux extérieur pour enfants,
- ▶ DSIL Plan de Relance 2021 : Jeux extérieurs pour enfants,
- ▶ Ministère de l'Agriculture Plan de relance pour les cantines scolaires : Matériels,
- ▶ Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone.
- ▶ RGPD : Règlement Général Européen sur la Protection des Données.
- ▶ Convention Médiabox pour la Bibliothèque,
- ▶ Subvention exceptionnelle pour Fillé Sports,

Questions diverses

Le procès-verbal du 14 décembre 2020 n'appelant aucune observation, est adopté par 14 présents dont pouvoirs. Les conseillers présents signent le registre des procès-verbaux.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION GESTM.

Le Président de l'Association Groupe Etival Solidarité Tiers Monde, M. Alain GERVAIS ainsi que M. Jean-Pierre GAUTIER, Vice-Président, M. Jean-Luc DELANOE, Trésorier et Mme Mireille DE PASQUALE, Secrétaire présentent la Commune de BERE (du Burkina Faso).

La Commune de BERE rassemble 21 villages et compte environ 35 000 à 40 000 habitants.

En 2011 la Commune de Fillé sur Sarthe a signé une convention de coopération décentralisée avec l'Association GESTM. L'Association compte 117 adhérents et 12 membres bénévoles.

En signant la convention de coopération décentralisée, les deux communes ETIVAL et FILLE confirment leur engagement pour une aide humanitaire à la Commune de BERE. Elles délèguent le montage des dossiers, la réalisation et le suivi des actions à l'Association G.E.S.T.M.

La convention permet à la Commune de Fillé ainsi qu'à la Commune d'Etival de participer à des projets tels que :

- la construction de 13 classes
- le renforcement de la capacité des élus en matière de gouvernance
- le développement des activités génératrices de revenus
- la création du parrainage scolaire depuis 2003 pour permettre à certains jeunes de continuer leurs études au collège
- l'amélioration à l'accès de l'eau potable en créant et rénovant des forages.

Ce projet sur l'eau potable (2015-2020) a permis à 90% de la population d'être desservie.

Le coût : 500 000 €.

Des subventions ont été versées comme l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%), le SIDERM.....

En 2021, il faudra prévoir des formations pour le suivi du fonctionnement de ces infrastructures.

PERSONNEL : Créations de poste

Délibération 2021-1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avancements de grade pour l'année 2021.

Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe → Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2021.

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe → Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer ces postes et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

VOTE : 14 Pour

PERSONNEL : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2021.

Délibération 2021-2

Le Maire

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre de maximum de fonctionnaires peuvent être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2021.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables » %
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les taux de promotion pour les avancements de grade 2021.

VOTE : 14 pour

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LE PAIEMENT DES FOURNITURES

Délibération 2021-3

Devant les difficultés rencontrées auprès des commerces pour accepter le paiement différé des petits achats, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de créer une régie d'avance pour palier à cette problématique dans un premier temps.

A l'avenir, il sera possible d'encaisser directement les divers types de paiements.
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la mairie de FILLE SUR SARTHE

Article 2 : Cette régie est installée au 48 Rue du Passeur 72210 FILLE SUR SARTHE

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation compte 60623
- Fourniture de petit matériel compte 60632, 6068
- Fournitures scolaires compte 6067
- Fournitures administratives compte 6064
- Nécessitant un paiement immédiat (péage d'autoroutes,....) compte 625 et 628
- Pour lesquelles l'édition d'un bon de commande n'est pas possible (achat internet,)
Comptes 628, 6588 6232.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
Carte bancaire

Article 5 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur qui sera incluse dans le rifseep.

Article 9 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Maire de Fillé sur Sarthe et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 14 pour

MAISON DU TEMPS LIBRE : Modification du tarif d'électricité au 1^{er} janvier 2021.

Délibération 2021-4

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif d'électricité lors des locations de la salle MTL au regard des hausses d'électricité des opérateurs de 0.12 € à 0.15 € kw soit 0.03 € du kw.

	Habitant de Fillé	Habitant hors Fillé	Association
Week-end et jour férié (2 jours)	280 €	520 €	100 €
Journée supplémentaire (lundi ou vendredi)	50 €	70 €	Gratuit
Journée en semaine (lundi ou vendredi)	50 €	70 €	Gratuit

Pour ce qui concerne les associations, la municipalité de Fillé met à disposition gratuitement la MTL une fois par an, à l'exception des écoles, de Fillé en Fêtes et du Club Loisirs, où la salle est gratuite pour deux manifestations.

Les autres manifestations étant payantes au prix de 100 € le week-end.

La Maison du Temps Libre est louée sans vaisselle.

A l'état des lieux (retour) un forfait ménage de 100 € sera appliqué au cas où la Maison du Temps Libre ne serait pas rendue dans un état irréprochable.
0.15 du kw pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur l'augmentation du tarif de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

VOTE : 14 pour

BUDGET GENERAL 2021

Durée d'amortissement. Travaux fibre optique.

Délibération 2021-5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de la fibre optique, la commune a réglé une prestation au Conseil Départemental de la Sarthe de 26 887 €.

Cette prestation obligatoire doit être amortie sur 15 ans.

Soit 26 887 € / 15 ans = 1792.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'amortir sur 15 ans les travaux de la fibre optique.

VOTE : 14 pour

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET GENERAL**

Délibération 2021-6

Monsieur Jean-Claude THIEURY, conseiller municipal délégué aux finances, donne lecture du Compte Administratif 2020 du budget général :

Section de fonctionnement

Recettes

70 Produits des services	88 681.52 €
73 Impôts et taxes	615 567.00 €
74 Dotations et Part.	271 750.01 €
75 Revenus des immeubles	950.15 €
77 Produits excep.	14 475.29 €

013 Atténuation de charges	46 849.05 €
002 Excedent reporté 2019	<u>166 248.17 €</u>
TOTAL DES RECETTES	1 204 521.19 €
TOTAL DES DEPENSES	<u>881 201.72 €</u>
EXCEDENT 2020	323 319.47 €

Dépenses

011 Gestions courantes	211 668.21 €
012 Charge du personnel	489 722.79 €
65 Autres charges de gestion	117 509.91 €
66 Charges financières	43 163.30 €
675 Valeurs compt. Cédées	10 630.04 €

042 Dotations aux amor.	825.47 €
73911 Attribution de compens.	<u>7 682.00 €</u>

TOTAL DES DEPENSES	881 201.72 €
---------------------------	---------------------

Section d'investissement

Recettes

10 Dotations	140 992.33 €
13 subventions	23 322.00 €
28 Dotations	825.47 €
2182 Matériel	10 630.04 €
001 excédent reporté 2019	<u>215 606.85 €</u>
TOTAL DES RECETTES	391 376.69 €
TOTAL DES DEPENSES	<u>146 171.76 €</u>
EXCEDENT 2020	245 204.93 €

Dépenses

16 Emprunts	58 371.13 €
20 Concessions	3 909.60 €
204 Subventions d'équip.	26 887.00 €
21 Immobilisations corp.	46 723.99 €
192 plus ou moins values	<u>10 280.04 €</u>
TOTAL DES DEPENSES	146 171.76 €

VOTE : 13 pour

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET PHOTOVOLTAIQUES**

Délibération 2021-7

Monsieur Jean-Claude THIEURY, conseiller municipal délégué aux finances donne lecture du Compte Administratif 2020 du budget Photovoltaïques :

Section de fonctionnement

Recettes

70 Produits des services	5 304.66 €
74 Subventions	1 741.00 €
002 Excedent reporté 2019	<u>802.64 €</u>
TOTAL DES RECETTES	7 848.30 €
TOTAL DES DEPENSES	<u>5 561.83 €</u>
EXCEDENT REPORTE 2020	2 286.47 €

Dépenses

011 Charges	106.52 €
042 Dotations aux amort.	4 226.42 €
66 Intérêts	<u>1 228.89 €</u>
TOTAL DES DEPENSES	5 561.83 €

Section d'investissement

Recettes

040 Dotations aux amort.	4 226.42 €
001 Excedent reporté 2019	<u>2 132.78 €</u>
TOTAL DES RECETTES	6 359.20 €
TOTAL DES DEPENSES	<u>3 474.36 €</u>
EXCEDENT REPORTE 2020	2 884.84 €

Dépenses

16 Emprunts	<u>3 474.36 €</u>
TOTAL DES DEPENSES	3 474.36 €

VOTE : 13 pour

COMPTES DE GESTION 2020

Délibération 2021-8

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier de la Suze sur Sarthe dont les résultats correspondent aux chiffres des comptes administratifs 2020 du budget général et du budget photovoltaïques.

VOTE : 14 pour

FINANCES : Budget général – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2021.

Délibération 2021-9

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au budget 2021 en investissement.

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la nécessité de réaliser de renouveler des équipements informatiques, mobiliers ainsi que du petit équipement (outillages).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2021. Budget général : chapitre 21 : 100 000 €

VOTE : 14 pour

DOTATIONS DE L'ETAT 2021. 1^{ER} DOSSIER

Délibération 2021-10

Dans le cadre des dotations de l'Etat 2021 (DETR ou DSIL), le projet susceptible d'être éligible est :

GROUPE SCOLAIRE : RENOVATION ENERGETIQUE CHAUFFAGE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrêté les modalités de financement provisoire suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	385 000 €
Fonds européens	
DETR ou DSIL 30 %	165 000 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
Autres collectivités	
Fonds de concours	

Fonds privés	
	550 000 €

Le Conseil Municipal,
Autorise le Maire à déposer une demande au titre des dotations de l'Etat 2021
Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

VOTE : 14 pour

DOTATIONS DE L'ETAT 2021. 2^{ème} DOSSIER
--

Délibération 2021-11

Dans le cadre de la dotation de l'Etat 2021 (DETR ou DSIL), le projet susceptible d'être éligible est :

JEUX EXTERIEURS POUR ENFANTS

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrêté les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	18 979.50 €
Fonds européens	
DETR ou DSIL 25 %	6 326.50 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
Autres collectivités	
Fonds de concours	
Fonds privés	
TOTAL	25 306 €

Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à déposer une demande des dotations de l'Etat 2021
Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

VOTE : 14 pour

DSIL PLAN DE RELANCE 2021. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Délibération 2021-12

Dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local, le projet susceptible d'être éligible est :

**GROUPE SCOLAIRE : RENOVATION ENERGETIQUE CHAUFFAGE ET
CHANGEMENT DE MENUISERIES**

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrêté les modalités de financement provisoire suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	440 000 €
Fonds européens	
DSIL PLAN DE RELANCE 20 %	110 000 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
Autres collectivités	
Fonds de concours	
Fonds privés	
	550 000 €

Le Conseil Municipal,
Autorise le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL Relance 2021
Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

VOTE : 14 pour

DSIL : RENOVATION ENERGETIQUE 2021.

Délibération 2021-12-BIS

Dans le cadre de la DSIL RENOVATION ENERGETIQUE, le projet susceptible d'être éligible est :
Dotation

**GROUPE SCOLAIRE : RENOVATION ENERGETIQUE CHAUFFAGE ET
CHANGEMENT DE MENUISERIES**

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrêté les modalités de financement provisoire suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	440 000 €
Fonds européens	
DSIL RENOVATION ENERGETIQUE 20 %	110 000 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
Autres collectivités	

Fonds de concours	
Fonds privés	
	550 000 €

Le Conseil Municipal,
Autorise le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL Relance 2021
Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

VOTE : 14 pour

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION PLAN DE RELANCE 2021 POUR LES CANTINES SCOLAIRES. Achat de matériels.

Délibération 2021-13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a mis en place un plan de relance pour subventionner les cantines scolaires des petites communes.
Du petit matériel de restaurant scolaire doit être commandés prochainement.

Le plafond de la subvention s'élève à 11 200 €.
Le montant des devis s'élève à 5 655 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide
Autorise le Maire à déposer une demande auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation PLAN DE RELANCE 2021
Atteste de l'inscription des achats au budget de l'année en cours
Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement

VOTE : 14 pour

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE

Délibération 2021-14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur sa demande, le Conseil Départemental propose en partenariat avec ENEDIS un effacement de réseau électrique de la rue Montalaume et Route du Bur établit par ENEDIS pour le Département.

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis à 100 000 €.
- Conformément à la décision du Conseil Départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 30 000 €.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du

réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

- Le Coût du génie civil de télécommunication est estimé à 50 000 €.
- Conformément à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après la réalisation de l'étude d'exécution, soit 50 000 € sur le réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2024-2025.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 6 000 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 30 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution.
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

VOTE : 14 pour

REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
--

Délibération 2021-15

Le Maire rappelle que le Règlement Européen sur la Protection des données (RGPD), complété par la loi « informatique et liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles.

L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'autocontrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc...

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes les compétences et les moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données déchargé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART propose à ses membres de mutualiser la fonction Délégué à la Protection des Données (DPO) prévue par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- A accepter la proposition d'ingénierie territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités sont précisées dans le contrat dont un modèle est joint en annexe pour information.

Le Conseil Municipal de FILLE SUR SARTHE,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de FILLE SUR SARTHE au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe.

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 3 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 150 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune, chapitre 26 article 261 la somme de 150 €, montant de cette participation,

DE DESIGNER Monsieur M. Jean-François GALIPAUD afin de représenter la commune de FILLE SUR SARTHE au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DE DESIGNER Monsieur M. Jean-François GALIPAUD afin de représenter la

commune de FILLE SUR SARTHE au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL,

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'Administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur,

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prestation (RGPD) avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

VOTE : 14 pour

CONVENTION MEDIABOX POUR LA BIBLIOTHEQUE.

Délibération 2021-16

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat pour le développement de services numériques à la bibliothèque.

Financement 0.20 € par habitant.

Durée : La convention est signée pour une durée de 1 an avec une échéance au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de renouveler la convention pour une durée de 1 an.

VOTE : 14 pour

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR FILLE SPORTS.

Délibération 2021-17

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association FILLE SPORTS a réalisé par un prestataire de services une opération pour lutter contre les taupes.

Le montant est de 700 €. La commission a donné un avis favorable pour 400 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de participer à cette opération et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €

VOTE : 14 pour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal pour l'ensemble des opérations immobilières réalisées depuis le dernier conseil Municipal.

Déclaration d'intention d'aliéner (acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme)

Noms-Prénoms du vendeur	Noms-Prénoms de l'acheteur	Adresse du Bien	Nature du bien	Date de signature de la DIA	Prix de Vente
Mme GUY Anne-Lise	M. et Mme TCHORZ	10 Bis Cour de la Maisonnette	Maison d'habitation	14/12/2020	133 000.00 €
M. Mme HERISSON Philippe	M. TESSIER Mme DUBREUIL	16 Bis rue de la Libération	Maison d'habitation	28/12/2020	315 000.00 €
M. et Mme GOULET	M. et Mme FAYET	8 Cours des Fontaines	Maison d'habitation	29/12/2020	200 000.00 €
M. LEROUGE Mme PORTEBOEUF	M. et Mme GUILLIER	16 Rue du Passeur	Commerce	26/01/2021	95 000.00 €
M. LEROYER Michel	M. et Mme HERON	9 Rue de la Gare	Maison d'habitation	28/01/2021	292 000.00 €
M. et Mme ALMEIDA BICO	M. BOUSSION Mme BOULLE	2643 Route des Vignes	Maison d'habitation	30/01/2021	225 000.00 €
M. SARELOT Stéphane	Mme MORISSEAU Stéphanie	3 Rue du Bourdigale	Maison d'habitation	04/02/2021	165 000.00 €
M. et Mme CHAINTRON	M. et Mme FENARD Yann	12 Chemin des Peupliers	Maison d'habitation	06/02/2021	295 000.00 €
BGBD AMENAGEMENT	M. LUCAS Pascal	Rue du Canal	Terrain nu	15/02/2021	4 800.00 €

Adressage :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adressage de quelques habitations restantes sur :

Route des Iles, Route de Spay, Chemin de Bel Air, Rue du Canal, Rue de l'Aunay, Route des Gruttières, Route de la Poussinière. Les habitants concernés seront informés et se verront dotés d'un Numéro fourni par la Collectivité. 144 habitations sont concernées.

ASSAINISSEMENT réponse de la DDT service eau et environnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départemental des Territoires nous informe que les permis d'aménager accordés entre 2014 et 2020 sont acceptés et autorisés aux raccordements d'assainissement collectif.

Aucun nouveau projet d'aménagement ni de divisions de nouvelles parcelles ne pourra être raccordé à compter de 2021 en attendant la construction de la nouvelle station d'épuration (prévue en 2025).

Le nombre de raccordements individuels (permis de construire) au réseau collectif autre que les zones disposant d'un permis d'aménager, est limité à 3 par an.

La séance est levée à 00h15

EMARGEMENTS

Nom Prénom	Emargement
FABUREL Luc Marie (Maire)	
SURUT Brigitte (1 ^{ère} Adjointe)	Excusée
PAUZAT Laurent (2 ^{ème} Adjoint)	Excusé
DUPUY Katia (3 ^{ème} Adjointe)	
GALIPAUD Jean-François (4 ^{ème} Adjoint)	
THIEURY Jean-Claude (Délégué)	
BACHELOT Bruno	
BELLANT Marie-Sophie	
BRIFFAUT Théophile	
CHAIGNARD Sylvie	
COCHARD Jean-Marc	
JAFFRES Loïc	
POIDVIN Julie	
RAOUL Martine	
THIMON Elisabeth	Excusée